DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION

Téléphone : 02 51 94 54 95 (du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h)
Courriel : contact@daps85.fr
Messagerie sécurisée : daps85@esantepdl.mssante.fr
Sollicitation : https://daps-85.fr/nous-solliciter
Formulaire de sollicitation et de consentement

Association

Professionnels en difficulté face à des parcours de santé complexes (tout âge, toute pathologie)

Vendée

Présentation de la structure

Le DAPS-85 est le Dispositif d'appui aux Parcours de Santé de Vendée. Il apporte un appui aux professionnels et contribue à améliorer les parcours de santé, notamment lorsque les situations sont complexes.

Principales missions

- Information et orientation : recherche de ressources, de coordonnées ou de structures spécifiques lorsque les recherches habituelles n'ont pas abouti.
- Coordination des parcours de santé complexes : appui lorsqu'une personne est en rupture de parcours ou risque de l'être et qu'une coordination est nécessaire au-delà d'un rendez-vous isolé.
- Coordination territoriale : connaissance des ressources, observation des ruptures de parcours et contribution à l'amélioration des parcours de santé.

CPTS Centre-Vendée

Dans quelles situations solliciter le DAPS-85 ?

- Personnes de tout âge et présentant toute pathologie.
- Situations dans lesquelles des difficultés sanitaires, sociales ou médico-sociales sont liées à la santé.
- Parcours fragilisés par la précarité, des difficultés financières, l'isolement ou une perte d'autonomie.
- Besoin d'une vision globale et d'une coordination entre plusieurs intervenants.

Modalités d'accompagnement - Avec le consentement de la personne

- Évaluation multidimensionnelle et identification de l'ensemble des besoins.
- Visite à domicile si nécessaire ; échanges avec les professionnels impliqués (médecin traitant, IDEL, travailleur social, mandataire...).
- Recherche et mise en place de solutions adaptées ; organisation du circuit d'informations.
- Suivi adapté, variable en durée et en intensité selon les besoins (objectif : une durée de moins de 6 mois).

Fonctionnement

- Depuis le 1er octobre 2026, un formulaire de sollicitation est demandé afin de préciser la situation et de permettre une première analyse de la demande.
- Un premier contact téléphonique reste possible.
- Pour les informations nominatives concernant les patients, utiliser la messagerie sécurisée.